

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 31/05/2023 émise par l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance d'un passage à niveau SNCF nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/06/2023 à 22h00 et jusqu'au 10/06/2023 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 165 du PR 5+0760 au PR 5+0939.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 6113 - RD 2113 - RD 111.

Ces dispositions sont applicables du mardi à 22h00 au samedi à 05h00 et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNAUX GIROD SUD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **02 JUIN 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 JUIN 2023